

Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE POUR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Par avis en date du 17 juin 2021, la Collectivité Territoriale a lancé une consultation pour des marchés publics de services d'assurances :

- Lot n°1 : Dommages aux biens – Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale & professionnelle ;
- Lot n°3 : Flotte administrative & risques annexes ;
- Lot n°4 : Protection juridique de la Collectivité/Protection juridique des agents et des élus.

La mise en concurrence a abouti à la date limite de réception des offres, le 9 juillet 2021, à la soumission d'un seul candidat Paturel Assurances Allianz pour les trois premiers lots. Aucune offre n'a été remise pour le quatrième lot.

Les offres ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2021. Le rapport d'analyse de ces offres a été présenté aux membres de la CAO le 15 septembre 2021.

La société Paturel Assurances Allianz a été désignée attributaire des marchés suivants :

- Dommages aux biens – Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels pour un montant de 106 165,08 € ;
- Responsabilité civile générale & professionnelle pour un montant de 35 073,78 €.

Concernant le marché « Flotte automobile & risques annexes », un certain nombre de réserves relevées dans la proposition a induit la nécessité d'une mise au point.

La consultation relative au marché « Protection juridique de la Collectivité/Protection juridique des agents et des élus » a été déclarée infructueuse, elle ne sera pas relancée dans l'immédiat.

Revenant au lot n°3, la mise au point s'étant avérée concluante, la Commission d'Appel d'Offres, réunie de nouveau le 27 octobre 2021 a décidé d'attribuer le marché pour un montant de 63 488,50 €.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés d'assurance de la Collectivité Territoriale attribués à la société Paturel Assurances Allianz par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N°259/2021

ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE POUR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'avis en date du 17 juin 2021 pour des marchés publics de services d'assurances ;
- VU** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 15 septembre et 27 octobre 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché de service d'assurance – Dommages aux biens – Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels, attribué à Paturel Assurances Allianz, pour un montant annuel de cent six mille cent soixante-cinq euros et huit centimes (106 165,08€).

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché de service d'assurance - Responsabilité civile générale & professionnelle, attribué à Paturel Assurances Allianz, pour un montant annuel de trente-cinq mille soixante-treize euros et soixante-dix-huit centimes (35 073,78 €).

Article 3 : le Président est autorisé à signer le marché de services d'assurance – Flotte automobile & risques annexes, attribué à Paturel Assurances Allianz, pour un montant annuel de soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes (63 488,50 €).

Article 4 : Pour les marchés « Dommages aux biens – Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels » et « Responsabilité civile générale & professionnelle », les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 6161, fonction 0202 du budget de la Collectivité.

Pour le marché « Flotte automobile & risques annexes », les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 6168, fonction 0202 du budget de la Collectivité.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 15/11/2021**

**Publié le 15/11/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.